

VINGT ET UNIEME SESSION  
13 - 20 novembre 1996  
Yokohama, Japon

**DECISION 9 (XXI)**  
**REVISION DES DOCUMENTS DE BASE**

Le Conseil international des bois tropicaux:

Notant que l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux entrera en vigueur le 1er janvier 1997;

Notant également que le paragraphe 7 de l'article 2 de l'AIBT de 1994 prévoit l'adoption par le Conseil des règles et règlements nécessaires pour appliquer les dispositions de l'Accord et que les articles 19.7) et 21.6) prescrivent la modification des règles et règlements financiers qui régissent actuellement les projets de l'OIBT;

Notant en outre le rapport du Directeur exécutif (document ITTC(XXI)/6) concernant la révision des documents de base;

Décide

1. de prier les pays membres d'examiner en détail le rapport du Directeur exécutif en ce qui concerne les document de base ci-dessous :

- Règlements intérieurs [document ITTC(I)/14];
- Accord de siège entre le Gouvernement japonais et l'Organisation internationale des bois tropicaux;
- Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'Organisation internationale des bois tropicaux [document ITTC(III)/17];
- Règlement et statut du personnel;

et de communiquer au Directeur exécutif pour le 28 février 1997 leurs avis sur les recommandations à faire au Conseil sur les amendements nécessaires pour assurer la conformité à l'AIBT de 1994;

2. de prier en outre le Directeur exécutif de diffuser les observations des pays membres au moins deux mois avant la vingt-deuxième session du Conseil pour examen.

\* \* \*